

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 février 2024

DÉNONCER LE NETTOYAGE ETHNIQUE DES POPULATIONS ARMÉNIENNES DU  
HAUT-KARABAKH PAR L'AZERBAÏDJAN - (N° 2071)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° AE24

présenté par  
M. Portarrieu, Mme Kochert et M. Marcangeli

-----

**ARTICLE UNIQUE**

I. – Substituer aux alinéas 53 à 57 l'alinéa suivant :

« 15. Considère que, pour empêcher que de nouvelles exactions se reproduisent à l'avenir, le Gouvernement français et l'Union européenne doivent soutenir l'action de la justice internationale lorsqu'elle est saisie sur des faits au Haut-Karabakh et envisager des sanctions économiques à l'encontre des dirigeants de la République d'Azerbaïdjan qui trouveraient à s'appliquer dans l'hypothèse d'une violation de l'intégrité territoriale de la République d'Arménie, alors que le risque d'une nouvelle opération militaire, notamment dans la région du Syunik, constitue une menace réelle et sérieuse ; ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 60, insérer l'alinéa suivant :

« 21 *bis*. Demande à l'Union européenne d'envisager sérieusement de dénoncer l'accord avec la République d'Azerbaïdjan visant à faciliter la délivrance de visas ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à restructurer, à des fins de clarification et de simplification, la partie de la proposition de résolution européenne qui aborde les différentes catégories de sanctions contre l'Azerbaïdjan, les menaces contre l'intégrité territoriale de l'Arménie, et la suspension des visas accordés au Azerbaïdjanais.

La possibilité de sanctions destinées à dissuader les dirigeants de l'Azerbaïdjan de remettre en cause la souveraineté territoriale de l'Arménie doit clairement figurer dans le texte de la proposition de résolution européenne. Pour autant, ce volet n'est que l'un des aspects formant un tout, dans la mesure où les aspirations légitimes des Arméniens en faveur de la paix passent non seulement par l'absence de conflit mais aussi par la conclusion d'un traité de paix entre leur pays et l'Azerbaïdjan, qui réglerait une fois pour toutes les différends frontaliers. De ce fait, il apparaît impératif de conserver une approche équilibrée entre les menaces de sanctions et les incitations à la négociation

en vue d'un règlement définitif des contentieux bilatéraux. C'est pour cette raison, qu'en complément de l'alinéa abordant la question des sanctions – proposé ici –, l'ajout d'un alinéa relatif à l'incitation des belligérants en faveur de la conclusion d'un traité de paix, au sujet duquel le président azerbaïdjanais n'a pas fermé la porte ces dernières semaines, est proposé par voie d'un amendement ultérieur.